



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-173

**Objet : Circulation alternée route des Vignettes
A hauteur d'intersection avec la RD1508
Le 24 juin 2023 de 08H00 à 10H00
Raccordement individuel fibre optique
LYNTECH**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2013-174 du 08 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 ;

VU la demande présentée le 16 juin 2023 par l'entreprise LYNTECH domiciliée 12 allée Gerda Taro, VILLEURBANNE (Rhône) et représentée par Mr Mehdi DRINE en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Raccordement individuel fibre optique
- **Lieu :** 10 route des Vignettes
- **Période :** Le 24 juin 2023 de 08H00 à 10H00

VU l'avis favorable des services de la Préfecture en date du 19 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise LYNTECH de Villeurbanne (Rhône) est autorisée à réaliser les travaux susvisés sur la **route des Vignettes**, à hauteur de l'intersection avec la route d'Annecy, le **24 juin 2023 de 08H00 à 10H00** sous réserve du maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation organisée sous alternat sera régulée manuellement selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise LYNTECH représentée par Mr Mehdi DRINE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 19 juin 2023,

Le Maire, M. Michel COUTIN

